


RAPPORT ANNUEL

Exercice des droits de vote
Sociétés cotées

Date d'exercice :
31 décembre 2025

Decorative geometric shapes in the bottom right corner, consisting of overlapping triangles in light blue, light brown, and light green.

Sommaire

I. Principe d'engagement actionnarial.....	3
Principes et organisation.....	3
Périmètre d'exercice des droits de vote des sociétés cotées	4
II. Politique d'engagement actionnarial.....	4
III. Opérations sur l'exercice 2025.....	4
IV. Exercice des droits de vote sur l'exercice 2025	4
Participations aux assemblées.....	4
Résolutions votées	4
Motifs des votes « contre »	4
Cas de non-respect des principes de la Politique d'engagement actionnarial.....	4
Gestion des situations de conflits d'intérêts	4
V. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote	5

Préambule

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R533-16 II du Code monétaire et financier, Omnes rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2025 les droits de vote attachés aux instruments financiers cotés et détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

Ce présent rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable sur le site Internet d'Omnes.

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes pour les sociétés non cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FIA n'est pas exposée dans le présent document, et fait l'objet d'un document distinct.

I. Principe d'engagement actionnarial

Principes et organisation

Omnes considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques rentables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement. Plus précisément, la politique vise à présenter :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise¹ ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° Le coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Omnes est une Société par Actions Simplifiée (SAS). Son Président dispose des pouvoirs les plus étendus afin de représenter et d'engager les entités d'investissement sous gestion. Il peut, en sa qualité de Président, déléguer ses pouvoirs.

Chaque stratégie de gestion (Capital Risque, Infrastructures – Energies Renouvelables, Ville Durable et Co-investissement) a été placée au sein de Business Units (ci-après « BU ») distinctes afin de respecter le principe de la barrière à l'information.

Une délégation de pouvoir permanente a été confiée aux Responsables des BU Capital Risque et Infrastructures afin qu'ils puissent représenter les véhicules d'investissement qu'ils gèrent, exercer les droits de vote et formuler toutes propositions, donner ou refuser tous quitus ou approbations. Les Responsables des BU peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (Directeurs d'investissements ou de participation, Chargés d'affaires...). Pour les autres BU, les pouvoirs sont consentis au cas par cas.

¹ Pour ce point précis concernant l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise, la présente procédure ne détaille pas les actions menées. Il convient de se rapporter à la politique ESG d'Omnes.

Périmètre d'exercice des droits de vote des sociétés cotées

Omnes se réserve le droit de ne pas voter aux Assemblées Générales des sociétés cotées sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu dont les fonds sous gestion détiennent collectivement moins de 5% du capital ou des droits de vote.

Omnes exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux Assemblées Générales, par correspondance ou par procuration.

II. Politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes, datant de mai 2023, est disponible à l'ensemble des collaborateurs.

III. Opérations sur l'exercice 2025

Détention de titres portant sur moins de 5% du capital ou des droits de vote de chacune de ces participations

Sur l'exercice, d'autres fonds gérés directement par Omnes détiennent des titres cotés en portefeuille. Les Fonds Omnes détiennent moins de 5% du capital ou des droits de vote de chacune de ces sociétés.

Les titres détenus sont les suivants :

Aodcia : un FCPI détient en partie cette société. Pas de mouvement sur l'exercice.

Scodix : un Fonds sous gestion est actionnaire de la société. Pas de mouvement sur l'exercice.

IV. Exercice des droits de vote sur l'exercice 2025

Participations aux assemblées

En 2025, les Fonds Omnes détenaient moins de 5% du capital ou des droits de vote des sociétés cotées en portefeuille. Conformément aux procédures internes, dans ce cas, Omnes n'est plus tenue de voter lors des Assemblées Générales.

Résolutions votées

Non applicable.

Motifs des votes « contre »

Non applicable.

Cas de non-respect des principes de la Politique d'engagement actionnarial

Non applicable.

Gestion des situations de conflits d'intérêts

Aucune situation de conflit d'intérêts au regard de la politique de vote d'Omnes n'est apparue au cours de l'exercice 2025.

La politique d'engagement actionnarial est établie en toute indépendance, et Omnes s'assure qu'aucune décision de vote ne puisse la positionner dans une situation de conflit d'intérêts. Pour cela, une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts est mise en place et communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, les collaborateurs d'Omnes doivent s'efforcer de détecter toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts potentiel, et, le cas échéant, d'en aviser le RCCI et l'un des Dirigeants. Ce dernier prendra alors en temps utile, toutes les mesures appropriées afin de préserver les intérêts des investisseurs des véhicules d'investissement gérés par Omnes.

Pour rappel, Omnes est tenue d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des fonds gérés.

V. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Omnes n'a pas recours à ces prestataires.